

Montréal, le 26 juin 2014

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e André Turmel
Fasken Martineau Dumoulin
Tour de le Bourse, bureau 3700
800, rue du Square Victoria C.P. 242
Montréal (Québec) H4Z 1E9

M^e Hugo Sigouin-Plasse
Société en commandite Gaz Métro
1717 du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

**Objet : Demande d'examen du rapport annuel de Gaz Métro pour l'exercice
financier terminé le 30 septembre 2013
Dossier de la Régie : R-3871-2013**

Chers confrères,

La Régie de l'énergie (la Régie) désire faire suite à la correspondance du 30 mai dernier du procureur de la société Novelis (Novelis) déposant dans le dossier mentionné en titre l'analyse portant sur la détermination de la compensation de l'OMA pour les volumes déficitaires, soit l'allègement prévu à l'article 13.1.3.4 des Conditions de service et Tarif.

La Régie est d'avis que le dossier d'examen du rapport annuel de Gaz Métro n'est pas le bon forum pour étudier la demande de Novelis. En effet, la Régie juge que cette demande, relative à l'année 2012-2013, est de la nature d'une plainte d'un consommateur portant sur l'application d'une disposition des Conditions de service et Tarif par un distributeur de gaz naturel.

De plus, la Régie est d'avis que le forum approprié pour traiter de la problématique soulevée par Novelis, pour les années futures, est le dossier R-3879-2014, soit la demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des conditions de service et tarif de Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2014.

La Régie ne traitera donc pas de cet enjeu dans le cadre du dossier R-3871-2013 et, conséquemment, rejette la demande de Novelis pour la tenue d'une audience portant spécifiquement sur ce sujet.

Veillez agréer, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/vd